

Beaujeu et par l'abbaye de Cluny, chacun ayant sa justice et son bailli particulier qui promettaient l'un et l'autre *de défendre à toujours l'association de bonne foi* (1). A Beauregard, suivant un accord de 1298 (2), les étendards de l'Archevêque de Lyon et du sire de Beaujeu devaient flotter respectivement trois jours sur la tour du château, et celui de l'Archevêque deux jours de plus en signe de supériorité.

Quant aux hommages, nous avons l'hommage ordinaire qui se faisait en livrant le baiser de fidélité, *osculum fidelitatis, osculo oris interveniente*; l'hommage d'alliance, comme l'hommage que prêta, le 5 juillet 1337, le sire de Beaujeu au comte de Savoie pour les châteaux de Thoisse et de Lent, *osculo fœderis*; l'hommage rendu debout, *stando pede more nobilium*, celui que fit en 1228 Etienne de Thoyre-Villars envers l'archevêque de Lyon pour le Châtelard en Dombes; l'hommage d'honneur, l'hommage de sujétion, l'hommage manuel, l'hommage spirituel ou de dévotion, enfin l'hommage-lige qui avait toujours lieu à genoux, sans épée ni éperons.

Notre pays n'est pas moins remarquable par la diversité des hommes libres, des serfs, des vilains, des taillables ou main mortables qu'on y rencontrait. Les conditions des personnes s'y entremêlaient d'une façon singulière. On y voyait le bourgeois affranchi de la taille et de la corvée, — le bourdelier de Lent (3), — l'homme franc puni par

(1) Voir *Bibliotheca Dumbensis*, p. 134.

(2) *Ibid.*, p. 209.

(3) Art. 33, des Privilèges et Franchises de Lent.